

DÉLIBÉRATION n° **2026-022** de la séance du **07/05/2026**

OBJET : **Modification de la régie d'avances du Centre de Gestion**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi sept mai à dix heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique s'est réuni à Nantes, sous la présidence de M. Philip SQUELARD, Président.

Nombre de membres en exercice de l'Assemblée : 34. Le quorum est de 17.

Nombre de présents : 16 Nombre de voix : 21

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Philip SQUELARD, Pascal PRAS, Nicolas CRIAUD, Karine PAVIZA, Jean-Michel BUF, Emmanuel TERRIEN, Anthony BERTHELOT, Irène BRIAND-BOUIN, Jean-Pierre AUDELIN, Anne-Marie CORDIER, Philippe JOUNY, Frédéric MILLET, Jean-Pierre POSSOZ, Yvon LERAT, Bernard LEBEAU, Barbara NOURRY,

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

M. Jean-Louis MOGAN a donné pouvoir à M. Frédéric MILLET,
M. Philippe BABONNEAU a donné pouvoir à Mme Marie-Irène BRIAND-BOUIN,
M. Xavier BONNET a donné pouvoir à M. Jean-Michel BUF,
M. Claude CAUDAL a donné pouvoir à M. Pascal PRAS,
Mme Aïcha BASSAL a donné pouvoir à M. Bernard LEBEAU.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mmes et MM. Claire HUGUES, Edith MARGUIN, Jacques PRAUD, Emmanuel RIVERY, Sylvain SCHERER, Alain VEY, Christelle BRAUD, Driss SAID, Agnès DUHEM BOURGEOIS, Christophe JOUIN, Lydie MAHÉ, Laurent DEJOIE.

Pour la Direction des finances publiques :

Mme Stéphanie JAFFRENNOU, comptable assignataire
et M. Jérémy TESSIER, conseiller aux décideurs locaux.
Rodolphe AMAILLAND (a rejoint la séance à 10h35).

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

Pour le Centre de gestion :

Mme Hélène GUILLET, directrice générale des services,
Mme Juliette BOYÉ, directrice déléguée Prospective et performance,
Mme Sonia BOUCETTA, directrice déléguée Qualité de vie et conditions de travail,
Mme Isabelle CONTREMOULIN, directrice déléguée Développement territorial et relations aux publics,
Mme Florence HERBERT, directrice déléguée Expertise et pilotage RH,
M. Laurent TURQUOIS, directeur délégué Innovations sociales,
Mme Ghislaine LAUNAY, cheffe de service Secrétariat général.

À l'unanimité, M. Pascal PRAS a été désigné secrétaire de séance.

Modification de la régie d'avances du Centre de Gestion

EXPOSÉ

À titre dérogatoire au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent mettre en place des régies d'avances afin de faciliter le règlement de certaines dépenses, lorsque le paiement par mandat administratif se révèle peu adapté.

Ainsi, une régie d'avances existe au Centre de Gestion depuis 1990. Elle permet le paiement des dépenses suivantes :

- Frais liés aux véhicules et déplacements (carburant, réparation, stationnement, péage)
- Frais de réceptions et de restauration dont déjeuners de travail
- Frais postaux
- Acquisition de menues fournitures et de petit matériel
- Achats en ligne (via Internet) de logiciels, abonnements et documentation

Afin de se conformer aux dispositions de l'article R.1617-12 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoient que le montant de l'avance d'une régie doit correspondre au quart des dépenses annuelles supportées par le régisseur, il est proposé d'en ajuster le montant pour le fixer à 700 €.

Les autres dispositions relatives à la régie d'avances du Centre de Gestion restent inchangées.

DÉLIBÉRÉ

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 abrogeant et remplaçant le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 8 janvier 1990 du Président du Centre de Gestion instituant une régie d'avances ;

VU la délibération du 19 octobre 2000 portant modification la régie d'avances du Centre de Gestion ;

VU la délibération du 9 juillet 2020 portant modification de la régie d'avances du Centre de Gestion ;

VU la délibération du 2 décembre 2021 portant modification de la régie d'avances du Centre de Gestion ;

VU l'avis conforme de l'agent comptable assignataire en date du 10 avril 2026 ;

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, après en avoir délibéré à l'unanimité par 21 voix pour :

- **Fixe** le montant de la régie d'avances du Centre de Gestion, installée 6 rue du Pen Duick II - 44 200 Nantes, à 700 € ;
- **Dit** que ces dépenses sont payées par chèque bancaire ou carte bleue ;
- **Dit** que les autres modalités de fonctionnement de la régie restent inchangées ;
- **Autorise** le Président du Centre de Gestion et le comptable public assignataire, chacun en ce qui le concerne, à exécuter la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Président,



Philip SQUELARD

